

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Ravasol Quest MDATS**

Date d'établissement: **28.03.2023**, Date de révision: **29.03.2023**, Version: **2.0**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
Ravasol Quest MDATS

Numéro
[229099]



<https://my.chemius.net/p/FuJfkl/en/pd/fr>

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Mélange de matières premières pour la production de détergents

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Ravago Chemicals France SAS
2 Impasse Fornay Parc Industriel Pre Luquain
01460 Montréal-la-Cluse, France
+33 7 87 70 34 80
aurelie.martin@ravagochemicals.com
sebastien.moser@ravagochemicals.com
productmaster@ravagochemicals.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+33 7 87 70 34 80

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Met. Corr. 1; H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1C; H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]


Mention(s) d'avertissement: DANGER

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 Traitement spécifique (veuillez consulter les instructions de premiers secours sur cette étiquette).

P405 Garder sous clef.

P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des points de collecte de déchets dangereux et spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationales.

Contient:

hydroxyde de sodium

2.3 Autres dangers
PBT/vPvB

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%. Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p % Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
alanine, N, N-(bis)carboxyméthyl sel de trisodium	164462-16-2 - -	≥ 40	/	/	/

hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 011-002-00-6	$\geq 0.3 - < 1$	Skin Corr. 1A; H314	Skin Corr. 1A; H314; C \geq 5% Skin Corr. 1B; H314; 2% \leq C < 5% Skin Irrit. 2; H315; 0.5% \leq C < 2% Eye Irrit. 2; H319; 0.5% \leq C < 2%	/
---------------------	--	------------------	---------------------	--	---

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

La personne effectuant les premiers secours doit elle-même également se protéger correctement. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Rincez les vêtements contaminés avec de l'eau avant de vous déshabiller ou utilisez les gants.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Un bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins. Consultez immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui sont entrés en contact avec la préparation avec beaucoup d'eau immédiatement. Consultez immédiatement un médecin ! Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir immédiatement à une assistance médicale.

Après ingestion

Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente. Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Provoque de graves brûlures. Brûlures cutanées : Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, des gonflements, des démangeaisons, des dessèchements, des cloques.

Après contact oculaire

Provoque des lésions oculaires graves. Brûlures oculaires : Les signes / symptômes peuvent être des lésions cornéennes, des brûlures, des douleurs, des larmoiements, des ulcères, une perte partielle ou totale de la vue.

Après ingestion

En cas d'ingestion peut provoquer des brûlures dans la bouche et la gorge, ainsi que des perforations d'œsophage et d'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé.
Poudre sèche.
Mousse.

Agents d'extinction inappropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée. Éliminer les produits / les récipients / les contenants non endommagés de la zone de danger si cela peut se faire en toute sécurité.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (NF EN 469) (dont casque (NF EN 443), bottes de sécurité (NF EN 15090) et gants (NF EN 659/IN1)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (NF EN 137).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité. Évacuer la zone dangereuse. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne touchez pas et ne marchez pas sur un matériau déversé/accidentellement répandu.

Pour les secouristes

En cas d'intervention, utiliser l'équipement de protection individuelle (section 8). Voir les informations dans "Pour les non-secouristes".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées).

Pour le nettoyage

Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

AUTRES INFORMATIONS

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Les mesures de sécurité spéciales ne sont pas nécessaires ; suivre les instructions pour le travail.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Manipuler conformément à la bonne hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Assurer une bonne ventilation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Suivez la réglementation en vigueur. Conserver dans des récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Conserver dans un récipient résistant à la corrosion avec un revêtement intérieur résistant. Conserver dans un espace fermé à clé. Conserver à l'écart de l'humidité. Tenir à l'écart des métaux. Conserver à l'écart des acides.

Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Conserver dans des récipients proprement étiquetés.

Classe de stockage

Assurer les douches de sécurité et l'équipement de lavage oculaire dans les espaces où la préparation est toujours présente.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pour l' (les) utilisation(s) pertinente(s) listée(s) dans la section 1, les conseils mentionnés dans cette section 7 doivent être observés.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Sodium (hydroxyde de) (1310-73-2)	2	/	/	/	/	/

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Assurer l'équipement de lavage oculaire et les douches d'eau. Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches et/ou un écran facial (NF EN ISO 16321-1).

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc faire l'objet. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant. Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les

premiers signes d'usures apparaissent.

Matériaux appropriés

Protection de la peau

Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (NF EN ISO 13688/A1, NF EN ISO 20345). Tablier (SIST EN 14605:2005 + A1:2009). Lors d'une exposition intense porter des vêtements résistants aux attaques chimiques (EN ISO 6530:2005) et des bottes (EN ISO 20345:2012).

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Portez le masque respiratoire approprié (EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection appropriés, si nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

Claire jaune clair jaune

Odeur

typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ca. 100 °C
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	11.5 — 12, conc. 100 % 10 — 12 à 25 °C, conc. 10 g/l
Viscosité	dynamique: ca. 25 mPas à 23 °C
Solubilité	l'eau: miscible
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	22.4 hPa
Densité / poids	densité: 1.33 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Propriétés explosives

Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Il réagit avec les acides. Peut être corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides. Peut être corrosifs pour les métaux.

10.4 Conditions à éviter

Le contact avec des matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles

Métaux.
Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Des produits de dégradation dangereux peuvent apparaître lors de la dégradation thermique. Dioxyde de carbone ; monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
hydroxyde de sodium	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	325 mg/kg	/	/
hydroxyde de sodium	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	1350 mg/kg	/	/

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour le produit

Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	pH: 11.5-12

Informations complémentaires

Provoque des brûlures de la peau.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour le produit

Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	pH: 11.5-12

Informations complémentaires

Provoque des lésions oculaires graves.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Pour le produit

type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/

(f) Cancérogénité

Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme cancérogène.	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour le produit

Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
alanine, N, N-(bis)carboxyméthyl sel de trisodium	LC ₅₀	> 110 mg/L	96 h	poisson	<i>Danio rerio</i>	/	test statique
hydroxyde de sodium	LC ₅₀	45.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	Système statique
hydroxyde de sodium	EC ₅₀	40.4 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Ceriodaphnia spec.</i>	/	/

Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
alanine, N, N-(bis)carboxyméthyl sel de trisodium	biodégradabilité	/	/	facilement biodégradable	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
alanine, N, N-(bis)carboxyméthyl sel de trisodium	octanol-eau (log Kow)	≤ -4	25	11.4	/	/
hydroxyde de sodium	octanol-eau (log Kow)	-3.88	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance PBT ou vPvB dans des concentrations supérieures à 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

12.7 Autres effets néfastes

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le produit n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) N ° 1005/2009).

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Effets négatifs sur les organismes aquatiques possibles en raison du changement de la valeur pH. En raison de sa valeur pH, le produit doit être neutralisé avant de le relâcher dans l'effluent. Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ;

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage non nettoyé est considéré comme un déchet dangereux – traiter de la même façon que le contenu.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

En transvasant utiliser uniquement les récipients et l'équipement qui sont mis à la terre – risque d'accumulation

d'électricité statique possible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3267	UN 3267	UN 3267	UN 3267
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium)	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (sodium hydroxide)	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (sodium hydroxide)	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (sodium hydroxide)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
8	8	8	8
			
14.4 Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 274 Instructions d'emballage P001, IBC02 Facteur 2 Restrictions dans les tunnels (E)	Quantités limitées 1 L EmS F-A, S-B *Voir ci-dessous pour de plus amples renseignements	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y840 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 0.5 L Packing Instructions (Pkg Inst) 851 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 1 L Cargo Aircraft Only, Packing Instructions (CAO, Pkg Inst) 855 Cargo Aircraft Only, Maximum Net Quantity/Package (CAO, Max Net Qty/Pkg) 30 L Special provisions A803 Excepted quantities E2 ERG code 8L	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

Informations supplémentaires (IMDG)
Réagit fortement avec les acides.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Liste candidate SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste candidate SVHC. Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annex XIV) : aucune. Il ne contient pas de substances soumises aux restrictions de l'annexe XVII de REACH. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau. Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils concernant la formation

Assurez une formation adéquate des personnes responsables de l'utilisation des produits chimiques.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

[BENS Consulting](#) | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun